



Un parent peut-il avoir un droit de visite sans exercer l'autorité parentale ?

Vérfié le 11 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. En fonction de la situation familiale, le juge aux affaires familiales (Jaf) peut accorder au parent qui n'exerce pas l'autorité parentale un droit de visite et d'hébergement dans l'intérêt de l'enfant.

Dans certains cas, le juge peut organiser le droit de visite dans un [espace de rencontre](https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/publications-10757/protection-de-l-enfance-guides/) désigné à cet effet pour assurer la continuité des liens de l'enfant avec ce parent. Il en est ainsi, par exemple, lorsqu'un parent est placé dans un établissement médical ou qu'il n'a pas de domicile fixe ou qu'il est en prison.

Le parent qui exerce seul l'autorité parentale ne doit pas empêcher l'autre parent d'exercer son droit de visite. En cas de non respect de la décision judiciaire, il encourt des sanctions pénales.

À l'inverse, dans l'intérêt de l'enfant, le juge peut refuser le droit de visite et d'hébergement au parent qui n'exerce pas l'autorité parentale. Toutefois, il ne peut le faire que pour des motifs graves (mise en danger de la vie de l'enfant, violences,...).

➔ **À savoir** : le parent qui n'exerce pas l'autorité parentale conserve le [droit et le devoir de surveiller l'entretien et l'éducation de l'enfant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3133) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3133>).

Textes de loi et références

- Code civil : articles 373-2 à 373-2-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499>)
Exercice de l'autorité parentale par les parents séparés

Pour en savoir plus

- Guides pratiques sur la protection de l'enfance [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/publications-10757/protection-de-l-enfance-guides/) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/publications-10757/protection-de-l-enfance-guides/>)
Ministère des solidarités et de la santé